

**Bureau du 23 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1412**

commune (s) : Bron

objet : **Quartier Terraillon - Mission de suivi-animation du plan de sauvegarde - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'une mission de suivi-animation du plan de sauvegarde à Bron Terraillon.

La mission interviendrait dans le cadre du plan de sauvegarde mis en place de façon partenariale par plusieurs maîtres d'ouvrage publics et privés, représentés dans la commission plan de sauvegarde des quatre copropriétés dégradées de Bron Terraillon concernées.

Ses objectifs sont les suivants :

- réaliser en 2003 des travaux d'urgence de conservation des immeubles de trois des quatre copropriétés concernées,
- sur le moyen terme, stabiliser les copropriétés en réalisant les travaux d'amélioration du cadre bâti pour revaloriser le patrimoine de façon pérenne.

Le périmètre concerné est constitué par les quatre copropriétés : Terraillon, Caravelle, Plein-Sud et résidence Guillermin.

Le prestataire se positionnerait en tant que chef d'orchestre, animateur du plan de sauvegarde, garantissant la bonne exécution des missions. Il serait en charge du suivi global de toutes les missions accompagnant le plan de sauvegarde.

La présente mission serait réalisée en lien très étroit avec, d'une part, le projet urbain qui sera défini à l'issue du marché de définition à la fin de 2003, d'autre part, avec l'opérateur chargé de sa réalisation via une convention publique d'aménagement à l'horizon 2004.

Les missions attendues sont les suivantes :

- accompagnement de la programmation des travaux sur les parties communes et les parties privatives (préparation et incitation des copropriétaires à réaliser des travaux, suivi des dossiers et partenariats financiers) ;
- mise en œuvre d'une gestion dynamique des copropriétés (mise en place d'un plan de patrimoine, suivi de l'occupation, réduction des impayés de charges) ;
- concernant l'aspect social :
  - . suivi des situations d'urgence,
  - . tenue d'un observatoire de l'occupation et des flux ;
- actions sur le marché de l'immobilier (mobilisation des régies immobilières, observatoire du marché local).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code de marchés publics.

La forme du marché serait celle d'un marché à bons de commande conformément à l'article 72-I-1° et 5° du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année. L'engagement de commande annuel serait compris entre 36 366 € TTC minimum et 140 000 € TTC maximum.

Le marché comporterait un engagement de commande pour sa durée totale de 91 973,24 € HT, soit 110 000 € TTC minimum et 351 170,57 € HT, soit 420 000 € TTC au maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 72-I-1° et 5° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la mission de suivi-animation du plan de sauvegarde du quartier Terraillon à Bron, qui sera traitée dans le cadre d'un marché à bons de commande et ce, conformément à l'article 72-I-1° et 5° du code des marchés publics.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003, 2004, 2005 et 2006 - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,